



## Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/C.1/51/L.16 31 octobre 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION

Point 71 f) de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Afghanistan, Afrique du Sud, Cambodge, Nicaragua et Sri Lanka: projet de résolution

Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques

L'Assemblée générale,

<u>Rappelant</u> sa résolution 46/36 H du 6 décembre 1991 et sa décision 47/419 du 9 décembre 1992, relatives aux transferts internationaux d'armes,

Rappelant également ses résolutions 48/75 F et H du 16 décembre 1993, 49/75 M du 15 décembre 1994 et 50/70 J du 12 décembre 1995, relatives aux mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques,

Constatant que l'existence de quantités massives d'armes classiques et, en particulier, leur transfert illicite, souvent associé à des activités déstabilisatrices, constituent des phénomènes des plus inquiétants et dangereux, en particulier du point de vue de la situation intérieure des États concernés et de la violation des droits de l'homme,

<u>Consciente</u> du fait que, dans certaines situations, des mercenaires, des terroristes et des enfants soldats sont équipés de matériel provenant du transfert illicite d'armes classiques,

<u>Convaincue</u> que la paix et la sécurité ont un rapport indissoluble avec le développement économique et la reconstruction et en sont, dans certains cas, la condition impérative, notamment dans les pays dévastés par la guerre,

<u>Consciente</u> qu'il faut d'urgence régler les conflits et réduire les tensions tout en accélérant les efforts en vue d'un désarmement général et complet afin de maintenir la paix et la sécurité régionales et internationales,

<u>Considérant</u> qu'il est important de freiner le transfert illicite d'armes pour contribuer aux processus de détente et de réconciliation pacifique,

<u>Soulignant</u> la nécessité de prendre sur le plan national des mesures efficaces pour contrôler le transfert des armes classiques,

<u>Convaincue</u> que des mesures efficaces pour freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques contribueraient à la paix, à la sécurité et à la coopération économique aux niveaux régional et international,

1. <u>Se félicite</u> de l'adoption par la Commission du désarmement du rapport sur les transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, et d'un texte intitulé "Directives relatives aux transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991";

## 2. Invite les États Membres :

- a) À adopter des lois et/ou des règlements nationaux adéquats et à adopter des procédures administratives afin de contrôler rigoureusement les armements ainsi que l'exportation et l'importation d'armes, entre autres pour empêcher le commerce illicite des armes et traduire les contrevenants en justice;
- b) À fournir au Secrétaire général, avant le 15 avril 1997, des informations relatives aux mesures prises sur le plan national pour contrôler les transferts d'armes en vue de prévenir les transferts illicites d'armes;
- 3. <u>Invite également</u> les États Membres à communiquer au Secrétaire général, avant le 15 avril 1997, leurs avis sur :
- a) Des moyens efficaces permettant de rassembler les armes illégalement transférées, en particulier à la lumière de l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies;
- b) Des propositions concrètes concernant les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour mettre un frein au transfert et à l'emploi illicites d'armes classiques;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 42</u> (A/51/42), par. 29 et annexe I.

- 4. <u>Prie</u> le Secrétaire général :
- a) De lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport exposant les vues exprimées par les États Membres;
- b) De lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application effective de la présente résolution;
- 5.  $\underline{\text{D\'ecide}}$  d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques".

\_\_\_\_